

SEANCE du 15 octobre 2012

L'an deux mil douze, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier octobre deux mil douze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET,, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Coenraad TER KUILE , Gilberte DENIEL, Francis ROBERT et Jean LAROSE

Monsieur Théodore FRESSIGNE a donné pouvoir à Madame Janine ARCOURT

ETAIENT ABSENTS : Jacky VERDON

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Tarifs 2013 (port et commune)
- Taxe de séjour
- Modification du périmètre de la CARA
- Adhésion au contrat groupe d'assurance
- PLU
- Minoterie
- Questions diverses

TAXE DE SEJOUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 février 2008, une taxe de séjour a été votée pour les résidents occasionnels :

- 0,33 € par nuitée et par personne pour les établissements classés 2 étoiles
- 0,22 € par nuitée et par personne pour les autres types d'établissements.

Cette taxe de séjour s'applique donc aux résidents des hôtels de tourisme, aux résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les terrains de camping et zone accueillant des camping-cars (cette dernière est considérée comme un établissement inférieur à 2 étoiles).

Cette taxe est appliquée aux adultes et enfants de + de 16 ans.

MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA CARA

La délibération en date du 27 août 2012 est annulée.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu l'arrêté préfectoral n° 12-1877 fixant la liste des communes concernées par un projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal doit approuver cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 5 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFCAP ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la commune de Mortagne sur Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

d'accepter la proposition du Centre de Gestion;

d'adhérer à compter du 1er Janvier 2013 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2013-2016), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 5,85 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : Accident du travail/maladie imputable au service+maladie grave + maternité – adoption – paternité + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 %

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération prescrivant la révision générale du POS de la commune de Mortagne sur Gironde et l'élaboration d'un nouveau PLU

Suite à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplacent les Plans Locaux d'Occupation des Sols (POS). La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 a modifié et complété la loi SRU.

Les lois 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et 2010 -874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les lois Grenelle comportent des dispositions qui doivent être prises en compte dans le cadre des PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Mortagne sur Gironde a été approuvé pour la première fois par délibération du Conseil municipal en date du 19/11/ 2001. Depuis il a fait l'objet de deux révisions simplifiées en date du 15 décembre 2009 (révision simplifiée n°1 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de secteurs 1NA en NA et révision simplifiée n° 2 portant sur l'ouverture d'une zone NC, située au Sud du Bourg) et d'une modification en date du 15 décembre 2009 portant sur des modifications réglementaires de zones submersibles.

Aujourd'hui, il apparaît souhaitable que la commune réfléchisse à nouveau sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable notamment en raison de difficultés rencontrées dans l'application des règles d'urbanisme sur les secteurs d'urbanisation figurant dans le POS actuel, qui ne prennent pas aujourd'hui en compte les dispositions de la loi Littoral.

Il s'agit également de prendre en compte les objectifs communautaires du SCoT opposable en terme de croissance démographique, de consommation d'espace et d'application des dispositions de la loi littoral.

Il apparaît donc souhaitable de disposer, sur le territoire de la commune, d'un document en adéquation avec l'ensemble des points visés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Considérant que le Plan d'occupation des Sols approuvé le 19/11/2001 n'est pas en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires nouvelles, à savoir avec les articles L 123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan d'occupation des Sols approuvé n'est pas en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaire du code de l'urbanisme, à savoir les articles L 146-1 et suivants et R 146-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'application de la loi littoral,

Considérant que le plan d'occupation des Sols n'est pas en adéquation avec les objectifs communautaires du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes appartenant à la communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU est nécessaire au regard des objectifs poursuivis par la commune en matière d'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des sols, particulièrement en matière de contraintes environnementales (directive Natura 2000, ZNIEFF) et d'application de la loi littoral,

Considérant que la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU est également nécessaire au regard des objectifs que la commune s'est fixée en matière de :

exemples :

- maintien et d'accueil d'activités permettant de maintenir de la population dans un pôle rural
 - remise sur le marché des logements vacants (vacance sur Mortagne = 10% de logements (soit 70 logements).
 - élaboration d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales
 - etc.....
- (si besoin, la commune peut compléter ou ne rien mettre)

Considérant alors qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal en application des articles L 123-13 et R 123-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble de la révision porte sur la totalité du territoire et que le document prendra en compte les conditions prévues par l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1- de prescrire, en application des dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal), dans le cadre des considérants visés ci dessus,

2- que cette révision sera conduite en application des dispositions des articles L.123-6 à 12 et R.123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme,

3- que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, durant la procédure, et dans tous les cas deux mois avant l'examen du projet de PLU,

4- que les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les professions agricoles auront lieu comme suit :

- a) annonce de la concertation par encarts dans la presse,
- b) annonce de la concertation par affiches disposées sur les panneaux communaux et à la mairie,
- c) annonce d'une permanence tenue par un commissaire enquêteur, pour que le public suive l'évolution du projet,
- d) mise en place d'un registre de proposition à la mairie,
- e) réunions publiques avec les habitants, les administrations et les professionnels

5- de charger Monsieur le Maire de désigner, après consultation, le bureau d'études d'urbanisme chargé de la révision du P.L.U,

6- de solliciter l'État, en application de l'article L-123-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU,

7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré,

8- que la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet de Charente-Maritime sous couvert de Mme le Sous-Préfet de Saintes et notifiée aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de réseaux d'assainissement,

9- que les personnes visées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU,

10- que la présente délibération sera, conformément à l'article RI 23-25 du Code de l'urbanisme, affichée un mois en mairie et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

SMIDDEST

Le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre un certain nombre de travaux afin de favoriser le tourisme estuarien (nautisme, découverte des zones humides, etc....)

Ces travaux consistent en :

- 1) réaménagement du bloc sanitaire
- 2) réaménagement d'une partie du ponton côté sud pour favoriser l'embarquement des touristes (promenades en mer)
- 3) installation et mise aux normes des bornes électriques des pontons

Opérations	Montant HT	Montant TTC	SUBVENTIONS		
			DETR	Région	C Général
Bloc sanitaire	20 334,64	24 320,23	2 242 €	4 746	2 620,35
Ponton	19 052,00	22 786,19		5 793	
Bornes électriques	18 015,60	21 546,66	5 290 €	1 796	
TOTAUX (22 487,35 €)			7 532 €	12 335	2 620,35

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention au titre du programme Estuaire pour une somme d'environ 20 000 €

Certaines subventions concernent plusieurs types de travaux. Les sommes inscrits sont proratisées au programme d'aménagement du port.

PLANTATION au CHEMIN PIETON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Charente-Maritime à la plantation de haies et à la restauration des paysages ruraux, pour le projet « Plantations en bordure du chantier naval et du chemin piéton de MORTAGNE SUR GIRONDE » d'un montant de 376,83 € TTC
- s'engage à entretenir ces plantations pendant au moins 15 ans
- autorise le Conseil Général de la Charente-Maritime à communiquer sur cette opération.

Le Conseil Municipal demande également la possibilité d'acquérir ces arbustes avant notification de subvention afin de pouvoir les planter au 25 novembre.

TRIBUNE DU FOOT

Le Maire explique au Conseil Municipal que la tribune du stade de foot est devenue très dangereuse (dégradations importantes).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le démontage de cette tribune.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CARA

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la CARA -année 2001. Ce rapport est à leur disposition au secrétariat de la Mairie.

TARIFS 2013 (Port)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le Président des Usagers du port accompagné du président honoraire au sujet des tarifs du port.

De cette réunion, il ressort :

- a) l'augmentation de l'envasement (+ 1 m en 8 mois) n'est pas contestée
- b) les usagers du port ne s'opposent pas à ce que les frais soient répercutés sur le prix du droit de place mais considèrent qu'il faudrait que ce supplément soit réparti sur l'ensemble des bateaux dans le bassin à flot et dans le chenal considérant que le port est une entité globale.
- c) en revanche, le rapport des causes à effet entre cette augmentation d'envasement et le fonctionnement automatique des écluses ne leur semble pas démontré.

Le Maire propose donc trois scénarii :

- 1) pas de dévasage supplémentaire
- 2) lisser l'augmentation des tarifs sur deux ans à savoir 5 % cette année et 5 % l'année prochaine
- 3) intégration de tout ou partie du surcout de dragage consécutif à l'envasement supplémentaire du port

Après discussion, la première solution est strictement rejetée.

La deuxième concernant la participation des usagers dont les bateaux sont dans le chenal : le Conseil Municipal considère que l'installation des portes automatiques et l'augmentation de l'amplitude de l'ouverture de ces portes ne bénéficie qu'aux usagers du bassin à flot.

Après une longue discussion, le Maire propose de soumettre au vote du Conseil Municipal la solution 2 ou 3.

Sont favorables à la solution 3 : 9 voix pour et 4 abstentions.

Le Conseil Municipal adopte donc le principe suivant :

- appliquer une augmentation de 2,5 % environ que sur les bateaux port et chenal

- appliquer une augmentation de 5,5 % supplémentaire pour prise en charge partielle du surcôt de dragage par les unités du bassin à flot.

Dès lors, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

TARIF ANNUEL DU PORT DE MORTAGNE SUR GIRONDE - 01/11/2012 au 31/10/2013

TARIF ANNUEL CHENAL

	HT	TVA	TTC
jusqu'à 5m	206,52	40,48	247,00
de 5,01 à 5,50m	255,02	49,98	305,00
de 5,51 à 6,00m	302,68	59,32	362,00
de 6,01 à 6,50m	351,17	68,83	420,00
de 6,51 à 7,00m	399,67	78,33	478,00
de 7,01 à 7,50m	448,16	87,84	536,00

La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.

Majorations Catamarans : +75% Trimarans : +100%

TARIF ANNUEL BASSIN

	HT	TVA	TTC
-de 5m	326,92	64,08	391,00
5,00 à 5,49m	489,13	95,87	585,00
5,50 à 5,99m	651,34	127,66	779,00
6,00 à 6,99m	703,18	137,82	841,00
7,00 à 7,99m	739,13	144,87	884,00
8,00 à 8,99m	786,79	154,21	941,00
9,00 à 9,99m	831,94	163,06	995,00
10,00 à 10,99m	922,24	180,76	1 103,00
11,00 à 11,99m	969,90	190,10	1 160,00
12,00 à 12,99m	1 020,90	200,10	1 221,00
13,00 à 13,99m	1 070,23	209,77	1 280,00
14,00 à 14,99m	1 117,89	219,11	1 337,00
15,00 à 15,99m	1 138,80	223,20	1 362,00
16,00 à 16,99m	1 169,73	229,27	1 399,00
17,00 à 17,99m	1 199,83	235,17	1 435,00
18,00 à 18,99m	1 230,77	241,23	1 472,00
par mètre supp.	30,94	6,06	37,00

TARIF MENSUEL

	HT	TVA	TTC
-de 5m	52,68	10,32	63,00
5,00 à 5,49m	78,60	15,40	94,00
5,50 à 5,99m	104,52	20,48	125,00
6,00 à 6,99m	112,88	22,12	135,00
7,00 à 7,99m	117,89	23,11	141,00
8,00 à 8,99m	126,25	24,75	151,00
9,00 à 9,99m	132,94	26,06	159,00
10,00 à 10,99m	147,16	28,84	176,00
11,00 à 11,99m	155,52	30,48	186,00
12,00 à 12,99m	163,04	31,96	195,00
13,00 à 13,99m	171,40	33,60	205,00
14,00 à 14,99m	178,93	35,07	214,00
15,00 à 15,99m	182,27	35,73	218,00
16,00 à 16,99m	187,29	36,71	224,00
17,00 à 17,99m	192,31	37,69	230,00
18,00 à 18,99m	197,32	38,68	236,00
par mètre supp.	5,02	0,98	6,00

TARIF JOURNALIER*

	HT	TVA	TTC
-de 5m	5,85	1,15	7,00
5,00 à 5,49m	9,20	1,80	11,00
5,50 à 5,99m	11,71	2,29	14,00
6,00 à 6,99m	12,54	2,46	15,00
7,00 à 7,99m	13,38	2,62	16,00
8,00 à 8,99m	14,21	2,79	17,00
9,00 à 9,99m	15,05	2,95	18,00
10,00 à 10,99m	16,72	3,28	20,00
11,00 à 11,99m	17,56	3,44	21,00
12,00 à 12,99m	18,39	3,61	22,00
13,00 à 13,99m	19,23	3,77	23,00
14,00 à 14,99m	20,07	3,93	24,00
15,00 à 15,99m	20,90	4,10	25,00
16,00 à 16,99m	20,90	4,10	25,00
17,00 à 17,99m	21,74	4,26	26,00
18,00 à 18,99m	21,74	4,26	26,00
par mètre supp.	0,84	0,16	1,00

PECHEURS TARIF HT

	ANNUEL	MENSUEL
-de 5m	86,02	15,64
5,00 à 5,49m	128,70	23,40
5,50 à 5,99m	171,38	31,16
6,00 à 6,99m	185,02	33,64
7,00 à 7,99m	194,48	35,36
8,00 à 8,99m	207,02	37,64
9,00 à 9,99m	218,90	39,80
10,00 à 10,99m	242,66	44,12
11,00 à 11,99m	255,20	46,40
12,00 à 12,99m	268,62	48,84
13,00 à 13,99m	281,60	51,20
14,00 à 14,99m	294,14	53,48
15,00 à 15,99m	299,64	54,48
16,00 à 16,99m	307,78	55,96
17,00 à 17,99m	315,70	57,40
18,00 à 18,99m	323,84	58,88
par mètre supp.	8,14	1,48

* par souci de réciprocité, les usagers des ports de l'Estuaire de la Gironde pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur les trois premières nuitées. Les plaisanciers peuvent bénéficier de la gratuité de leur troisième nuitée. Ces offres ne sont pas cumulables.

PORT

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

Terrains concédés : 0,56 € HT le m²

Terrasses commerciales : 10,25 € HT le m²

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2013 à 1,25 €.

MACHINE A LAVER – SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er Janvier 2013 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche linge situé au port :

- 4 € pour la machine à laver (par utilisation)
- 2 € pour le sèche linge (par utilisation)

CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2013 qui est fixé à 630,00 euros HT.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

COMMUNE

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal décide d'établir le droit de place à **0.56 € le ml par jour de marché** et ce à compter du 1^{er} janvier 2013. Le droit de stationnement des camions est fixé à 25,30 € .

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Enfant	: 2.25 €
Adulte	: 4.60 €

PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 €** et la photocopie couleur à **1.00 €** pour 2013 et ce à compter du 1^{er} janvier.

BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la bibliothèque municipale pour l'année 2013 qui restera donc à **6,00 € par an.**

TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2013 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique
- emplacement + 2 adultes
- enfant de 6 ans à 14 ans
- enfant de – 6 ans
- adulte supplémentaire
- véhicule supplémentaire
- animal domestique
- branchement électrique
- lave linge
- Sèche linge

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2013 comme suit :

- **7,06 € par nuit**

Ce tarif correspond à l'emplacement ; l'eau et l'électricité ne sont pas facturés.

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2013 comme suit et ce à compter du 1er janvier 2013 au bénéfice du CCAS avec un droit de timbre de 25 €

Concessions au cimetière

31,00 Euros par mètre carré

Columbarium

710,00 Euros pour une case et ce pour 20 ans.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2013 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **58,00 € par utilisation** et à **115 € de forfait hebdomadaire** et habilite à signer les conventions à venir.

Une convention sera établie à chaque utilisation et signée des 2 parties.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 55 € pour 2013.

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 33 € sans chauffage et 43 € avec chauffage

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles ci.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

-162 € sans chauffage

- 220 € avec chauffage

un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

Pour la location de ces 2 salles, Le Conseil Municipal charge Monsieur d'établir une convention adéquate et l'habilite à signer les conventions à venir.

MACHINE A AFFRANCHIR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de PITNEY BOWES pour un contrat location-entretien d'une machine à affranchir (DM55) avec un contrat à La Poste pour les frais d'affranchissements.

La proposition financière pour cette location est de 286,90 € TTC par an.

La machine à affranchir actuelle nous revient à 713,27 € TTC + 94,48 € pour mentions postales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de PITNEY BOWES pour une location-entretien d'une machine à affranchir pour un coût de 286,90 € TTC et habilite le Maire à signer les contrats à venir et à résilier le contrat de location avec le fournisseur de l'actuelle machine à affranchir (NEOPOST).

La séance est levée à 23 heures.